

Avis

Il est porté à la connaissance du public, que par décision du 21 août 2024, autorisation n° EAU-AUT-24-0442, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

donne son accord à la société à responsabilité limitée Pint-Bau, ayant son siège social à L- 9806 Hosingen, 38, Hauptstrooss et mandatée par Monsieur Alfred Naschert

pour l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur à L-5380 Uebersyren, 23, rue de la Montagne, sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Schuttrange, section D d'Uebersyren, n° cadastral 375/3413.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents déposés à l'administration communale de Schuttrange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, contre cette décision, un recours est ouvert, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de décision.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal



Claude MARSON
Bourgmestre



c.s. Ranjit NEUMAN
Secrétaire communal ff.

Il est certifié par la présente que l'avis en dessus est affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 40 jours du 29 août 2024 au 7 octobre 2024 inclus.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal



Claude MARSON
Bourgmestre



c.s. Ranjit NEUMAN
Secrétaire communal ff.